

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0
450 829-2625 | ormstown.ca

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La Municipalité d'Ormstown fait le point sur des propos sur une page Facebook

Ormstown, le 16 juillet 2025. – La Municipalité d'Ormstown **prône le dialogue, l'échange d'idées et la liberté d'expression.** En ce sens, la Municipalité administre une page Facebook, en plus de nombreux autres canaux de communication, pour diffuser de l'information pertinente aux citoyens.

Depuis quelques mois, des propos calomnieux sur les médias sociaux, Facebook notamment, **visent directement les membres du conseil municipal et le personnel, ce que la Municipalité ne peut tolérer.**

De récentes publications sur des pages Facebook font référence à des articles de la *Loi sur les cités et villes*, accusant la Municipalité de ne pas se conformer à ses obligations légales. Cependant, la Municipalité d'Ormstown n'opère pas sous la *Loi sur les cités et villes*. **Elle opère sous le Code municipal du Québec.** Les obligations ne sont pas les mêmes. **Les accusations ne sont donc pas fondées.**

Mise en garde

La Municipalité encourage la discussion et la libre expression. Toutefois, **elle appelle à la vigilance quant aux informations partagées sur les médias sociaux**, quels qu'ils soient. **Seule la Municipalité est autorisée à diffuser un document officiel ou de l'information officielle.** En aucun cas, l'information diffusée par un tiers ne peut être considérée légale et officielle. Les traductions des règlements, des ordres du jour, des procès-verbaux, des publications et autres publiées sur ces pages ne sont pas autorisées et leur provenance ne peut être certifiée. Les citoyens qui souhaitent consulter un document peuvent le faire sur le site Web de la municipalité ou en personne à l'hôtel de ville. Ils peuvent également faire par une demande d'accès à l'information. Les citoyens sont invités à contacter la Municipalité pour obtenir de l'information ou encore à participer à la période de question des assemblées publiques du conseil municipal. En terminant, nous invitons les citoyens à communiquer avec la Municipalité pour toute question. **Nous travaillons dans votre intérêt après tout.**

Les membres du conseil municipal et tous les employés travaillent avec passion et sans relâche pour la communauté. Mais ils sont aussi humains. Comme tout être humain, ils ne sont pas à l'abri d'erreurs. Cependant, les obligations légales sont nombreuses, complexes et prises avec le plus grand des sérieux.